**Règlement Randonnée Touristique Historique**

***ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS***

L'Association DROME AUTO PASSION Association loi de 1901 adhérent FFVE n° 776

organise les 24-25 Septembre 2016 :

Une Randonnée Touristique Historique et Navigation dénommée

***14è DROME Légende***

Cette randonnée respecte les règles concernant la circulation sur les voies publiques.

La randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.).**Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l’âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier, basé sur le timing de

VIA Michelin.

**1.2 SECRETARIAT**

Adresse : Drôme Auto Passion

Chemin de la Combe 26160 ROCHEFORT EN VALDAINE

**1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE**

Responsable Manifestation: CORNEO Frédéric/REYNOUARD Aimé

Responsable Relations Participants TRENTIN Fabienne/Babeth GOIRAND

Responsable du Livre de Route : PINCHENET Jean-Louis/Loïc BEHARY

Responsable des Contrôles Techniques : Judicaël VAUVILLE

**1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE**

Les équipages seront composés 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

**1.5 CODE DE LA ROUTE**

La Randonnéen’est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d’agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d’Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomération, en limitant, le cas échéant, la vitesse.(recommandation : entre 30 et 36 Km/h )

L’Organisation sanctionnera les comportements abusifs, pouvant aller jusqu’à l’exclusion de la Randonnée.

***ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE***

**Inscriptions :** Les inscriptions sont reçues à partir du 1er Juillet 2016 jusqu'au 10Septembre 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**Accueil et Vérifications :** Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 24-25 Septembre 2016 à Montélimar 26

**Déroulement de la Manifestation**

La Randonnée se déroulera en 5 étapes :

* + **Départ de la Randonnée :**  le 24/09/2016 à 09 h 30
  + **Arrivée de la Randonnée :** le 25/09/2016 à 14 h 00

***Le Parcours Officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit dans un Livre de Route de type à l’ancienne, c'est-à-dire littéraire, et fléché-métré dans les tests de sécurité routière, afin de faciliter la navigation.***

***Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse***

***Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route***

***et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.***

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l’Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

***ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER***

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées :

**TROPHEE DIMENSION SPORT PROMOTION :**

**Classic : fabriqué avant le 31/12/1980**

**Néo Classic : fabriqué avant le 31/12/1990**

**Exception : fabriqué avant le 31/12/2000**

La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 60 voitures afin de préserver la convivialité de cette Randonnée.

***ARTICLE 4 : ENGAGEMENT***

**4.1** Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

**DROME AUTO PASSION**

**Chemin de la Combe 26160 ROCHEFORT EN VALDAINE**

**4.2** Le nombre des engagés est fixé à 60.

**4.3** La clôture des inscriptions est fixée au 10 Septembre 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**4.4** Le montant de la participation aux frais est fixé à 310 €

**4.5** Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé :

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

l'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

**4.6** La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

Les plaques de l'événement.

Le Livre de Route.

La Restauration durant la manifestation.

Le Buffet à l’Arrivée

Les trophées et souvenirs.

***ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS***

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.

L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord

Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

***ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES***

**6.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"

Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie

Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.

Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.

Présence d'un triangle de sécurité.

Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité

Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.

Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé  
 sera obligatoire.

Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

**6.2 ÉQUIPEMENTS AUTORISES DANS LES VÉHICULES**

***TERRATRIP – VH TRIP – BLUNIK et – ASSIMILES SAUF ORDINATEUR ET GPS***

**6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

***ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES***

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur, n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

***ARTICLE 8 : ASSURANCES***

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d’assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n’est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

***ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES***

**9.0 : Carnet de Contrôles**

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2).

L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.

Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière  
 indélébile.

Toute rature ou l’altération du carnet entraînera une pénalité.

En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.

Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute

**9.1 Contrôles horaires : « CH »**

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l’arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

Départ de l’étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire).

Le contrôleur donne à l’équipage son heure de départ et lui remet son carnet de

contrôle et son carnet d'itinéraire.

Arrivée de l’étape ou secteur : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un

panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le contrôleur vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Une fois contrôlé, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

Le timing de la manifestation est basé sur le principe du VIA MICHELIN, afin de préserver le respect du code de la route, et permettre une fluidité de la circulation.

**9.2 Heure idéale de pointage**

La Randonnée se déroule à l’heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**)

Les participants doivent se présenter aux CH dans la minute qui suit l’heure idéale de pointage.

**9.3 Contrôles de passage : « CP »**

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire

- CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : (préciser les couleurs)  
l’équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l’ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.

- CP « pince », matérialisés par un panneau (à préciser ) (recommandation : de couleur rouge = arrêt obligatoire, mais ni jaune ni vert) : l’équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu’il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet sur un piquet.

- CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) (recommandation : figurant un tampon) : l’équipage doit s’arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par l’organisation.

**9.4 Contrôles Secrets (CR)**

Des contrôles secrets « CR », pourront être implantés sur l'itinéraire permettant ainsi de vérifier l’utilisation et le respect de l’itinéraire imposé.

Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité.

**9.5** Les panneaux signalant les CH, CP ou CR seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CR seront **levés 15 à 30 min** après l’heure de passage idéale du dernier participant

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf. article 11).

**9.6 Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FIA, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l’exclusion.

**Ces contrôles concerneront toutes les catégories.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

***ARTICLE 10 Pénalités***

**10.1 Pour toutes les Catégories :**

ABSENCE de plaques remis au départ 5000 points

ABSENCE de carnet de bord et/ou falsification EXCLUSION IMMEDIATE

Avance sur un point de contrôle secret : 1’’ = 2 points

Retard sur un point de contrôle secret : 1’’ = 1 point

Contrôle de passage raté : 500 points

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,

Vitesse excessive,

Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,

Falsification des documents de contrôle,

Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse,

Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé

Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé

Non règlement des frais d'engagement,

Non conformité aux vérifications administratives ou techniques.

**La sécurité étant le point capital de la Randonnée**, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

**AUCUNE RECLAMATION SERA RECEVABLE, LA MANIFESTATION ETANT BASEE SUR LA CONVIVIALITE**

**AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DU TIMING VIA MICHELIN AUTORISE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LA SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :**

**EXCLUSION IMMEDIATE**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et seront pas dédommagés du montant de leur engagement.

**Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage**

**dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.**